



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PRÉAUX  
1, rue Émile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux  
**Téléphone : 01 64 70 52 70**    **Télécopie : 01 64 70 52 71**  
**Email : [lorrezlebocage@wanadoo.fr](mailto:lorrezlebocage@wanadoo.fr)**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 juillet 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le **lundi 4 juillet 2022 à 19H30** sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire assistée de Madame Cécile GREGOIRE, Maire-déléguée de Préaux.

**PRESENTS** : M. Yves BOYER, Mme Marie-José QUESTEL, Mme Brigitte REDON, M. Frédéric BALAGNY, Mme Anaïs BARBE HAREL, M. Claude BICHEREL, M. Thierry CARRIA, M. Michel DENISOT, Mme LEGALLAND Maria, Mme Isabelle LIVIS.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Claudy GALLOIS donne pouvoir à Mme Cécile GREGOIRE, Mme Christine CANDUSSO, Mme Muriel BONNET, M. Christophe LABARRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Claude BICHEREL

**SECRETARE :**

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 :

Madame REDON demande que soit ajouté sa remarque relative au conseil du 7 avril 2022 concernant les tarifs des publicités pour la Lettre de Lorrez et précise que les 3 parutions sont offertes la première année.

Madame QUESTEL avait posé une question sur les avancements de grade qui n'a pas été retranscrite : toutes les personnes pouvant prétendre à un avancement de grade ont-elles été proposées ? Monsieur le Maire lui a répondu par la négative.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la location du local situé 28 rue Emile Bru. Le Conseil municipal donne son accord.

**PROGRAMME DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE  
REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE 2022 A 2024**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Tour, rue des Fontaines, avenue de la Gare, route de Villenouette (remplacement de luminaires émettant de la lumière vers le ciel type boule ou diffuseur translucide).

Le montant des travaux d'après l'Avant-Projet Sommaire à 38 132,42 € HT.  
Ces travaux peuvent être subventionnés par le SDESM (30% HT des travaux). Ils peuvent également bénéficier des aides régionales au titre de la stratégie énergie-climat (jusqu'à 40 %).  
Le reste à charge pour la commune serait de 11 439,73 € sur 2 ans (2023-2024).  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage à la mairie – 1 rue Emile Bru – 77710 LORREZ-LE-BOCAGE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

### **LOCATION DU LOCAL SITUE 28 RUE EMILE BRU**

Monsieur le Maire rappelle que le local situé 28 rue Emile Bru est vacant depuis mars 2020 (départ du docteur TIMSIT).

Monsieur le Maire a rencontré une fleuriste intéressée pour louer ce local.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer à 400,00 € par mois hors charge.

Madame REDON rappelle que la location de ce local a déjà été envisagée.

Madame QUESTEL souhaite qu'un projet soit examiné dans sa globalité pour les bâtiments de la rue du Musée et ajoute qu'il est précisé dans le bail que seules des activités d'intérêt général peuvent être exercées dans ces locaux. Un magasin de fleurs n'est pas d'intérêt général.

Madame QUESTEL ajoute que ce local n'est pas adapté pour une fleuriste.

Monsieur BOYER répond que la configuration des pièces ne convient pas pour les activités associatives.

Monsieur CARRIA ajoute qu'il y a déjà eu un fleuriste et qu'il n'a pas tenu et propose qu'un nouvel examen de l'avenir du local en septembre.

Madame LEGALLAND précise que si une clause d'intérêt général est indiquée dans le bail, il convient de la respecter.

Monsieur BOYER répond qu'il est dans l'intérêt général de la commune d'avoir des commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, refuse de louer ce local.

#### **TOUR DE TABLE :**

Madame LIVIS soulève le problème de la fermeture du cabinet médical suite à l'absence du Docteur TIMSIT.

Monsieur le Maire répond que malheureusement le remplacement du Docteur TIMSIT n'est pas prévu. Il va interroger le Docteur TIMSIT pour savoir si la téléconsultation pour le renouvellement d'ordonnance peut être envisagé.

Monsieur BALAGNY demande que le détail de l'ordre du jour du conseil soit envoyé à l'avance.

Madame GREGOIRE demande les horaires pour les activités bruyantes. L'arrêté préfectoral lui sera communiqué.

Madame REDON signale que les convocations pour les conseils municipaux arrivent de plus en plus tardivement.

Madame REDON informe que la remise des calculatrices pour les élèves du CM2 aura lieu demain soir le 5 juillet à 18 heures.

Madame REDON donne le détail des festivités organisées par Fêtes et Loisirs pour le 14 juillet :

- 19H30 : restauration sur la place de la Mairie en présence d'un DJ.
- 22H30 : distribution des flambeaux à la caserne des pompiers puis retraite des flambeaux jusqu'au Château.
- 23H00 : feu d'artifice.

- Ensuite, poursuite des festivités sur la place de la mairie avec le DJ.  
Madame QUESTEL demande qu'un ordinateur MAC soit acheté pour la réalisation de la lettre de Lorrez.

Le prestataire informatique a été sollicité à ce sujet.

Monsieur BICHEREL informe que les foulées lorreziennes organisées le dimanche 26 juin a réuni 74 participants. L'objectif de cette manifestation était de se remettre « en scène » après une interruption de deux ans suite à la pandémie.

En 2023, Monsieur BICHEREL propose de travailler sur un calendrier avec les autres associations afin de mieux planifier les manifestations.

Monsieur DENISOT informe que le syndicat des eaux recrute une personne qui sera en charge dès 2023 de procéder aux contrôles des installations autonomes dans le cadre du SPANC.

Par ailleurs, une visite de l'usine de traitement est envisagée conjointement avec la SAUR.

Monsieur DENISOT rappelle que l'escalier situé au Prieuré est dangereux et demande s'il est prévu de le réparer.

Monsieur le Maire répond que Monsieur GALLOIS sera sollicité à ce sujet.

Monsieur CARRIA demande s'il est prévu de resceller les potelets avenue de la Gare.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Gallois sera sollicité à ce sujet.

Madame BARBE propose de solliciter la pharmacie pour la téléconsultation.

Madame LEGALLAND informe que le SIRP a reconduit le prestataire pour la restauration scolaire. Compte-tenu de la hausse des prix, il conviendra d'être vigilant sur la qualité des produits.

Madame LEGALLAND suggère que la remise des calculatrices soit inscrite sur panneau-pocket et sur le panneau lumineux.

Monsieur BOYER propose d'organiser régulièrement des réunions thématiques avec les membres du conseil municipal. La première aura lieu le 15 septembre.

Aucune remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20H50

Le Maire

  
Yves BOYER